

Au premier plan

# Les femmes, l'impureté menstruelle, et la chaire

**D**es pays rapportent que dans certaines églises adventistes, les femmes ne sont pas autorisées à prendre la parole depuis la chaire pendant la période de leurs règles mensuelles. Cette pratique repose sur deux hypothèses. Premièrement, on suppose que l'espace où se trouve la chaire dans une église est aussi saint que l'ancien sanctuaire israélite, lequel devait être protégé de l'impureté rituelle physique. Deuxièmement, on suppose que les règles bibliques concernant les impuretés rituelles physiques s'appliquent encore aujourd'hui. Selon Lévitique 15.19-23, pendant ses règles mensuelles habituelles et normales, une Israélite encourait une impureté rituelle physique pouvant être transmise à des objets et à des personnes par contact. Certains interprètent ça comme signifiant que la Bible interdit à une adventiste moderne d'être en chaire lorsqu'elle a ses règles.

## RÉSULTATS DE CES DEUX HYPOTHÈSES

S'il nous faut accepter ces deux hypothèses, alors pour être cohérents, nous devons suivre tous les autres règlements bibliques relatifs à la pureté, non ? Par exemple, si on applique Nombres 19.14 aujourd'hui, toute personne ayant été sous le même toit qu'un mort, y compris lors de funérailles, serait impure. Or, il n'y avait qu'un seul moyen pour un Israélite d'être purifié de l'impureté d'un cadavre : être aspergé d'une eau spéciale contenant les cendres d'une vache rousse sacrifiée selon les instructions divines avec la participation d'un prêtre aaronique (Nb 19.1-10,12,17-19,21)<sup>1</sup>.

Combien d'adventistes ont été aspergés avec l'eau de purification contenant les cendres d'une vache rousse ? À l'évidence, aucun, car il est impossible de s'acquitter d'un tel rituel aujourd'hui. Par conséquent, tous les adventistes qui sont devenus impurs à cause de cadavres restent définitivement impurs.

Soyons logiques : si l'on interdit aux femmes de prendre la parole dans les églises pendant leurs règles, alors quiconque a assisté à un enterrement, y compris un pasteur (lequel a probablement assisté à plus d'enterrements que n'importe qui d'autre !), ne devrait être autorisé à prendre la parole non plus. C'est irréalisable, et ce, pour une raison toute simple : ces deux hypothèses sont, en réalité, des mythes.

## LA SAINTETÉ D'UNE ÉGLISE CHRÉTIENNE

Nos églises chrétiennes ne sont pas des sanctuaires comme l'ancien sanctuaire israélite,

allanswart / iStock / Getty Images Plus / Getty Images

lequel était physiquement saint en raison de la présence même de Dieu parmi son peuple – présence voilée par un nuage de gloire visible (Ex 25.8 ; 40.34-38 ; Lv 16.2). Nos églises fonctionnent comme les synagogues du temps de Jésus : des gens ordinaires s’y réunissaient avec révérence pour écouter la lecture et l’explication de la Parole de Dieu (Lc 4.16-27). Mais dans le sanctuaire israélite ou, plus tard, dans le temple, seuls les prêtres avaient le droit d’y entrer (Nb 3.38 ; 18.7).

Comme nos églises ne sont pas des espaces saints comme le sanctuaire israélite, les impuretés rituelles physiques ne peuvent affecter aucune de leurs parties. Il n’y a pas non plus de gradation de la sainteté dans nos églises, comme si l’estrade était en quelque sorte équivalente au lieu saint ou au lieu très saint du sanctuaire israélite.

### EXISTE-T-IL UNE APPLICATION ACTUELLE SUR L’IMPURETÉ ?

Les règles de l’Ancien Testament concernant les impuretés rituelles physiques nous enseignent la nature de Dieu par rapport à nous-mêmes, mais ce dernier ne nous demande pas de les mettre en pratique aujourd’hui<sup>2</sup>. Ces impuretés provenaient de cadavres humains (Nb 19), d’écoulements génitaux humains (Lv 12 ; 15), et de vilaines infections de la peau humaine – lesquelles s’éten- daient parfois sur le tissu, le cuir, ou les murs des maisons (Lv 13 ; 14) – ou provenaient de certaines carcasses d’animaux (Lv 11.24-40)<sup>3</sup>. Leur « impureté » n’était pas physique – elle n’était ni une souillure littérale, ni la contagion qui en découlait, souillant les choses par contact ou par proximité. Les impuretés *rituelles* physiques étaient plutôt un symbole du cycle de la mortalité résultant du péché – de la naissance à la mort (Gn 3 ; Rm 6.23)<sup>4</sup> – dont les cadavres, les flux génitaux sains ou malades, etc., sont des symptômes exacerbés. Il est vrai que les émissions nocturnes, les

rapports sexuels, les menstruations et l’accouchement sont des fonctions saines du système reproducteur humain, mais les impuretés qui en résultent enseignent que tout nouvel enfant né dans notre monde déchu est mortel, sujet à la mort.

Dieu est la Source sainte, sans péché, pure et immortelle de toute vie. Il ne doit pas être associé au péché et à la mort. Du coup, les règles divines visant à limiter les impuretés rituelles physiques lorsque c’est possible ou à y remédier (par le lavage, l’attente jusqu’au soir, et aussi les sacrifices dans les cas graves) lorsque nécessaire, avaient pour but d’enseigner aux enfants de Dieu qui il est, et ce que sont le péché et la mort qui les séparent de lui. Le sacrifice du Christ, représenté par les sacrifices israélites qui remédiaient non seulement aux péchés (par ex., 4.1-6.6), mais aussi aux graves impuretés rituelles physiques (Lv 12.6-8 ; 14.10-32 ; 15.14-15, 29-30 ; Nb 19.1-10), nous sauve non seulement de nos actes de péché pour nous donner le pardon, mais aussi de notre état de mortalité pour nous donner la vie éternelle (Jn 3.16)<sup>5</sup>.

L’étude des prescriptions bibliques sur l’impureté rituelle exigées des anciens Israélites peut, certes, nous apprendre beaucoup de choses ; par contre, Dieu n’exige pas que nous les pratiquions. Aujourd’hui, Jésus exerce son ministère de Souverain sacrificateur dans le temple céleste (He 4.14-16 ; 6.19-10.25), lequel est à l’abri des impuretés humaines. Le système de prescriptions bibliques visant à protéger le temple terrestre de l’impureté n’a donc plus lieu d’être. Nous sommes, pour la plupart, rituellement impurs selon les prescriptions du Lévitique et des Nombres, *mais cela n’a aucune importance !* Par conséquent, le Nouveau Testament ne dit rien sur les exigences de purification rituelle physique pour quiconque souhaite participer à un rôle ecclésial.

### DEUX HYPOTHÈSES CONSTITUANT DES MYTHES NON-BIBLIQUES

Nous avons constaté que les deux hypothèses qui sous-tendent la pratique consistant à interdire aux femmes l’accès à la chaire pendant leurs règles mensuelles sont des mythes non-bibliques. Du coup, cette pratique est non biblique. Plus sérieusement, le maintien de telles règles qui faisaient partie du système des « ombres » rituelles annonçant la venue du Christ (comparer avec Col 2.17) représente mal Dieu, parce qu’un tel maintien nie implicitement que Jésus est réellement venu et a déplacé le lieu de son ministère dans le temple céleste de Dieu.

Nos règlements de l’Église devraient être formulés à la lumière de la révélation complète des Écritures dans leur ensemble, plutôt que de choisir ce qui retient notre attention dans la Bible. En ce qui concerne les femmes qui prennent la parole dans les églises adventistes, elles devraient pouvoir s’exprimer à tout moment sans qu’aucune question personnelle inappropriée ne leur soit posée. ☺

<sup>1</sup> Sur cette offrande unique de purification (appelée « offrande pour le péché ») et sa signification, y compris pour les chrétiens modernes, voir Roy Gane, *Leviticus, Numbers*, NIV Application Commentary, Grand Rapids, Mich., Zondervan, 2004, p. 659-667.

<sup>2</sup> Sur les lois bibliques et les lignes directrices pour savoir si ou comment les chrétiens modernes doivent les appliquer, voir Roy E. Gane, *Old Testament Law for Christians: Original Context and Enduring Application*, Grand Rapids, Mich., Baker Academic, 2017.

<sup>3</sup> Les impuretés rituelles physiques diffèrent des impuretés morales (particulièrement dans Lv 18.23-24,30 ; 19.31 ; Nb 35.33,34) ; voir aussi Jonathan Klawans, *Impurity and Sin in Ancient Judaism*, Oxford, Oxford University Press, 2000, particulièrement p. 21-31 ; Jay Sklar, *Sin, Impurity, Sacrifice, Atonement: The Priestly Conceptions*, Sheffield, Sheffield Phoenix Press, 2005, p. 139-153.

<sup>4</sup> Hyam Maccoby, *Ritual and Morality: The Ritual Purity System and its Place in Judaism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 60.

<sup>5</sup> Sur le système biblique des impuretés rituelles physiques, des rituels de purification et de leur signification par rapport à Dieu et au salut, voir Gane, *Leviticus, Numbers*, particulièrement p. 223-230.

---

**Roy E. Gane** est professeur de Bible hébraïque et de langues anciennes du Proche-Orient au Séminaire adventiste de théologie de l’Université Andrews.